



Information aux compétiteurs du Jury

Information to competitors from the Jury

Ce document ne modifie en aucun cas les règles de la compétition.

This document does not in any way modify or replace the rules of the competition.

1/ Action du Jury sur l'eau article IC 14.4

Une nouvelle version de l'arbitrage semi-direct a été rédigée par la CCA début avril. L'article IC 14.4 « Action du Jury sur l'eau » est remplacée par l'annexe jugement semi-direct (voir avenant n°1 aux IC).

Quand un bateau

- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
- (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

Un juge pourra le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2

1/ Jury on the water article SI 14.4

A new version of semi-direct judging was written by the CCA beginning of April. The article SI 14.4 "Jury on the water" is replaced by the appendix semi-direct judging (see amendment # 1 to S.I.).

When a boat

- (a) *Breaks a rule of Part 2 or rule 31 and takes no penalty,*
- (b) *Breaks a sailing instruction or class rule governing the bowsprit handling,*
- (c) *Breaks rule 49 or a class rule governing the crew position,*
- (d) *Gained an advantage after allowing a penalty,*

A judge may penalize her without protest from another boat. The judge will signal a decision with a red flag and a long sound signal. The judge will hail or point toward the boat penalized. A boat penalized by a judge shall take a one-turn penalty in accordance with rule 44.2.

2/ Demande de réparation sur une erreur du comité de course en classant un bateau OCS, UFD ou BFD.

Les bateaux veulent parfois contester la décision du comité de course de les avoir classé OCS, UFD ou BFD en demandant une réparation en vertu de la RCV 62.1 (a). Les concurrents sont priés de consulter le comité de course avant une instruction, pour connaître les éléments de preuves que le comité de course a utilisé pour classer le bateau OCS, UFD ou BFD. Pour qu'un bateau obtienne réparation, le concurrent doit fournir **une preuve concluante** que le comité de course a fait une erreur en identifiant le bateau comme OCS. Même la preuve vidéo est rarement concluante. En l'absence de preuve contraire, le jury confirmera la décision du comité de course.

2/ Requests for Redress, Claiming RC Error in Scoring a Boat OCS, UFD or BFD

Boats sometimes want to challenge the race committee's decision to score them OCS, UFD or BFD by requesting redress under RRS 62.1(a). Competitors are advised to consult the race officer prior to a hearing, to learn the race committee's evidence that the boat was OCS, UFD or BFD. For a boat to be given redress, the competitor must

provide **conclusive evidence** that the race committee has made an error in identifying the boat as OCS. Even video evidence is rarely conclusive. In the absence of conclusive evidence to the contrary, the jury will uphold the race committee's decision.

3/ Preuve vidéo

Une partie, qui souhaite apporter une preuve vidéo à une instruction, est responsable de fournir l'équipement requis pour la visualiser. La connexion Internet ne sera généralement pas disponible pendant une instruction. Toutes les parties et le panel du jury devront voir les éléments de preuve en même temps.

3/ Video Evidence

A party wishing to bring video evidence to a hearing is responsible for providing the equipment required to view the evidence. Internet connection will not be generally available during a hearing. It should be possible for all parties and the panel to view the evidence at the same time.

4/ Observateurs pendant l'instruction

Chaque partie peut amener une personne qui pourra être observateur pendant l'instruction, à moins que le jury ne décide dans un cas particulier que cela est inapproprié. Les observateurs doivent signer et se conformer aux exigences du document intitulé Information pour les observateurs.

4/ Observers at Hearings

Each party may bring one person to observe at a hearing, unless the jury panel decides in a particular case that it is inappropriate. Observers must sign and comply with the requirements in the document titled Information for Observers.

5/ RCV 69

Toute forme de tricherie, y compris ne pas dire la vérité lors d'une instruction, est un manquement à l'esprit sportif et peut entraîner une instruction en vertu de la RCV 69 et une très lourde pénalité.

5/ RRS 69

Any form of cheating, including not telling the truth in a hearing is a breach of sportsmanship and may result in a hearing under RRS 69 and a very heavy penalty.

6/ Questions sur la procédure et la politique du Jury

Les compétiteurs et les entraîneurs sont les bienvenus pour venir discuter de la procédure et de la politique avec le président du jury. Le président du jury peut être contacté au local Jury chaque jour avant et après la navigation.

6/ Questions on Jury Procedure and Policy

Competitors and coaches are welcome to discuss procedure and policy with the Jury Chairman. The Jury Chairman may be contacted through the Jury Office on each day before and after sailing.

Le Président du Jury
Romain GAUTIER